

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du

**2 décembre 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. Mme Sandrine CREVOISIER est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents. M. Christophe BOURDIER, en retard ne participe pas à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil débute à 19h06 par la lecture du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2020 qui est accepté à l'unanimité.

### 1/ élection du troisième adjoint

Suite à la démission de M. Christophe MAGNIN-FEYSOT actée par Monsieur le Préfet, il convient à nouveau de procéder à l'élection d'un troisième adjoint.

Un candidat se déclare : M. Michel RENAUD

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret avec les résultats suivants :

Votants : 9

Suffrages blancs : 2 Suffrages exprimés : 9

M. Michel RENAUD obtient 7 voix et est proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint, et immédiatement installé.

### 2/ convention déneigement

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention déneigement pour la période hivernale 2020-2021 avec des modifications dans le tarif horaire et les horaires de passage. Il est proposé également de d'intégrer dans la convention un circuit avec alternance des secteurs, un relevé d'heure chaque semaine et la non reconduction tacite de la convention Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la non reconduction tacite
- approuve le tarif horaire de 81 € TTC
- approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Maire à signer le document final avec Monsieur James GRANDPERRIN, co-gérant des SCEA Les Crêtets et La Gouillotte.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

### 3/ convention épareuse (fauchage)

Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour le fauchage des accotements sur l'ensemble du territoire communal en 2021. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la non reconduction tacite
- approuve le tarif horaire de 21.60 € TTC,
- approuve le projet de convention
- autorise Monsieur le Maire à signer le document final avec Monsieur James GRANDPERRIN, co-gérant des SCEA Les Crêtets et La Gouillotte.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

#### **4/ convention pour entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire propose d'établir une convention pour l'entretien des espaces verts (tonte, taille des arbustes et massif de fleurs) en 2021. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la non reconduction tacite, approuve le projet de convention pour un montant total annuel de 10284 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer le document final avec Monsieur Michaël FAIVRE de la société Ambiance Jardin.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

#### **5/ renouvellement du bail : logement ancien groupe scolaire**

Pour rappel, le logement est mis à disposition gratuitement pendant 3 mois depuis le 1er septembre 2020 ; seules les charges sont demandées. Le Conseil Municipal décide de reconduire la gratuité pour le mois de décembre et d'établir un nouveau bail avec loyer à compter du 1er janvier 2021.

**pour : 7 contre : 1 abstention : 2**

#### **6/ Budget Commune : décision modificative n°1**

Deux titres émis en 2018 dont l'imputation était erronée (Titres 37 et 62 au compte 1318/13) doivent faire l'objet d'une régularisation. Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

- mandat de 900 € au compte 1318 / 041
- titre de 900 € au compte adapté au compte 1328 / 041

Il convient donc d'ouvrir des crédits  
en dépenses au compte 1318 chapitre 041 : 900 €  
en recettes au compte 1328 chapitre 041 : 900 €

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

#### **7/ Budget Commune 2020 : neutralisation des attributions de compensation**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 10 décembre 2018 et du 6 novembre 2019 approuvant l'amortissement des attributions de compensation en section d'investissement sur une durée de 5 ans. Il rappelle également qu'il est possible de neutraliser cette reprise d'attribution de compensation en section d'investissement sur la même durée et pour la même somme chaque année par délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de neutraliser la reprise de l'attribution de compensation en section d'investissement en procédant aux écritures suivantes :

- Titre de 5255 € au 7768/042 (recette de fonctionnement)
- Mandat de 5255 € au 198/040 (dépense d'investissement)

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

## Informations, questions diverses

Employé communal : M. Foltête est en retraite en janvier 2021. La commune de Fontain n'étant plus intéressée par la mise à disposition d'un agent (2/5), la décision de le remplacer est reportée d'un an. La commune utilisera des entreprises à titre d'essai pendant l'année 2021

La rénovation du logement du rez de chaussée de l'ancien groupe scolaire est terminée. Des travaux supplémentaires ont été effectués par le locataire : plancher de la salle à manger pourri, fuite au niveau des fenêtres et infiltrations d'eau. L'ensemble des factures s'élève à 3665.66 € TTC.

Repas des anciens : pour cette année, Mme Alice Tonnin propose que les élus composent et distribuent des paniers garnis. Pour rappel, le budget du repas des aînés 2020 était de 2200 €. Cette distribution aura lieu en janvier.

Décoration des fêtes de fin d'années : M. Michel Renaud s'occupe de trouver un sapin  
La commission urbanisme se réunira jeudi 10 décembre à 19h00

Rénovation du clocher : la somme de 8000 € (selon devis avec bois offert) sera inscrite au budget 2021

Affouage : vente de bois sur pied cône de sécurité de l'aérodrome et chemin du Bief d'Aglans. Inscriptions possibles en mairie (ou par courrier) jusqu'au 10 décembre inclus.

Arbres dangereux signalés par M. Didier Rochet. L'exploitant Guy Laithier doit les couper. Idem pour un peuplier à l'angle du cimetière.

Un habitant de la rue Blériot demande sa remise en état. Il n'y a pas eu de réfection après les travaux de construction des maisons. Les nids de poule seront rebouchés jeudi 10 décembre. Grand Besançon Métropole qui a pris la compétence voirie a prévu la réfection après le projet de lotissement (d'ici 4 ans ou 5 ans).

Fin de la séance : 21h05

Vu pour être affiché 3 décembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

